Changement d'Adresse

Documents justificatifs à nous faire parvenir pour un changement de Domicile

Les documents à nous faire parvenir sont strictement identiques à ceux exigés en Préfecture.

Téléchargez le Kit d'Immatriculation contenant tous les documents justificatifs vierges et la Notice Explicative nécessaires à votre demande.

☐ 1 – Original du Mandat d'Immatriculation valant procuration - Cerfa N° 13757*03

À joindre dans tous les cas.
Le mandat dûment complété autorise FaireMaCarteGrise.fr à réaliser les démarches administratives en votre nom.
Le numéro VIN à renseigner sur le mandat correspond à la case « E » de votre carte grise.

☐ 2 – Certificat d'Immatriculation (Carte Grise)

a) Si votre numéro d'immatriculation est dans l'ancien système d'immatriculation FNI (exemple 1234 AA 56), joindre l'original de la carte-grise et garder le coupon détachable. **Un nouveau titre d'immatriculation vous sera délivré.**

b) Si votre immatriculation est dans le nouveau système d'immatriculation SIV (exemple AA-123-BB), joindre une photocopie de la carte-grise (certificat d'immatriculation). **Vous recevrez une étiquette autocollante avec votre nouvelle adresse.**

☐ 3 – Original de la Demande de Changement d'Adresse - Cerfa N° 13750*05

À remplir et à signer par le demandeur en cochant la case Changement de domicile.
Dans le cas d'un co-titulaire, indiquez son nom et ajoutez sa signature.
– Si il s'agit de l'achat d'un véhicule en location : Fournir le mandat de la société de leasing vous autorisant à faire les démarches administratives.

☐ 4 – Photocopie d'un Justificatif de Domicile de moins de 6 mois

Les documents acceptés par le Ministère de l'Intérieur sont les suivants (un seul justificatif à fournir) :
– Facture de gaz, d'électricité, d'internet, de téléphone fixe ou de téléphone portable (photocopie)
ou
– Avis d'imposition ou de non-imposition (photocopie)
ou
– Attestation d'assurance du logement (photocopie)
ou
– Quittance de loyer uniquement délivrée par un professionnel de l'immobilier (photocopie)
ATTENTION : Facture d'eau, quittance de loyer entre particuliers ou acte notarié ne sont pas acceptés.

Le justificatif de domicile doit être au nom du demandeur. Dans le cas contraire fournir une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité de l'hébergeant ainsi qu'un document officiel attestant de la réalité de la résidence de l'hébergé (avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, attestation d'allocations familiales, attestation de demandeur d'emploi…). Télécharger un modèle d'Attestation d'Hébergement

☐ 5 – Photocopie d'un Justificatif d'Identité Officiel en cours de validité

Les documents d'identité acceptés par le Ministère de l'Intérieur sont les suivants (un seul justificatif à fournir) :
– De préférence, Permis de conduire français en cours de validité (photocopie recto/verso)
ou
– Carte Nationale d'Identité française en cours de validité (photocopie recto/verso)
ou
– Passeport français ou étranger en cours de validité (photocopie)
ou
– Titre de séjour ou de résident en cours de validité (photocopie)
ATTENTION : Un justificatif d'identité doit être fourni pour chaque titulaire et co-titulaire.

– Pour une société ou une personne morale, joindre un extrait K-bis original de moins de 2 ans et un justificatif d'identité du représentant légal.
– Pour une association, fournir les statuts et un récépissé de déclaration de l'association en préfecture.

☐ 6 – Photocopie de l'Attestation d'assurance du véhicule à immatriculer en cours de validité

Attestation d'assurance du véhicule à immatriculer en cours de validité ou copie recto/verso de la Carte Verte d'assurance en cours de validité le jour de l'enregistrement de votre demande de nouvelle carte grise dans le système d'immatriculation des véhicules SIV suite à la réception par nos services de votre dossier complet.

☐ 7 – Justificatif d'un Contrôle Technique à jour pour les véhicules de plus de 4 ans

Photocopie du dernier récépissé de contrôle technique ou photocopie recto/verso de la carte grise montrant les vignettes de visites. Ce document n'est pas nécessaire pour les véhicules de moins de 4 ans (voir la date inscrite dans la case X.1 de votre carte grise) ou lorsque le contrôle technique n'est pas obligatoire (motos, voiturettes, remorques et engins agricoles).
NB : Pour les véhicules utilitaires (type CTTE sur la carte grise), seul le récépissé de « visite technique périodique » est accepté pour pouvoir immatriculer votre véhicule.

IMPORTANT : Les Certificats d'Immatriculation sont obligatoirement expédiés par l'Imprimerie Nationale à l'adresse mentionnée sur la demande d'immatriculation. Cette règle ne peut absolument pas être dérogée. Notez que tout transfert de courrier ou toute réexpédition à une autre adresse n'est pas autorisée pour la délivrance sécurisée de votre certificat d'immatriculation. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Conservez une copie de tous les documents ORIGINAUX envoyés.

En ce qui concerne les justificatifs de domicile, d'identité ou de contrôle technique, nous faire parvenir uniquement des COPIES car nous ne retournons pas les originaux.

Merci de nous faire parvenir vos documents justificatifs à l'adresse ci-dessous en précisant votre N° de commande sur l'enveloppe :
F.M.C.G.
FaireMaCarteGrise.fr
Commande N° XXXXX
BP 60002
84271 VEDENE CEDEX

Nous vous conseillons d'envoyer l'ensemble de vos documents par lettre suivie.

ATTENTION : Pour un traitement rapide de votre dossier, pensez à signer tous vos documents !

Nous vous rappelons que tous les documents demandés correspondent à la liste établie par le Ministère de l'Intérieur et sont indispensables au traitement de votre demande de carte grise.

En ce qui concerne le Certificat de Situation Administrative ou « Certificat de Non Gage », ce dernier n'est pas à joindre, mais il vous est fortement conseillé de vous assurer qu'il n'y a pas d'opposition d'immatriculation avant de nous faire parvenir votre dossier.

Documents complémentaires à fournir pour les sociétés, co-titulaires, mineurs et personnes hébergées

• Justificatifs d'identité et de domicile pour Sociétés, Personnes Morales ou Associations :

Pour une société ou une personne morale, joindre un extrait K-bis original de moins de 2 ans et un justificatif d'identité du représentant légal ou un justificatif de publication dans un journal d'annonces légales ou une carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre des métiers datant de moins de deux ans à condition qu'apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.
Pour une association, fournir les statuts et un récépissé de déclaration de l'association en préfecture.
L'ensemble des documents CERFA doivent être impérativement tamponnés et signés.

• Présence d'un co-titulaire :

Si 2 acheteurs font l'acquisition d'un même véhicule et que vous souhaitez que les 2 noms apparaissent sur le certificat d'immatriculation, il est nécessaire que les deux noms soient présents sur le certificat de cession et la demande d'immatriculation et que tous les documents soient signés par le titulaire et le co-titulaire.
Une pièce d'identité et un justificatif de domicile au nom du co-titulaire sont également nécessaires à l'établissement de la nouvelle carte grise aux 2 noms. Si le co-titulaire est marié au titulaire et n'a pas de justificatif de domicile à son nom, une copie du livret de famille est nécessaire.

• Mineurs / Personnes hébergées :

Si vous êtes hébergé ou si vous êtes mineur, vous devez justifier votre adresse en ajoutant à votre dossier carte grise les documents suivants :
– Attestation sur l'honneur de l'hébergeant sur papier libre, Télécharger un modèle d'Attestation d'Hébergement
– Pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité
– Justificatif de domicile récent de l'hébergeant (moins de 6 mois)
– Document officiel (émanant d'une administration ou organisme assimilé) justifiant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (avis d'imposition ou de non imposition, attestation de sécurité sociale, attestation de la caisse des allocations familiales, attestation de demandeur d'emploi).

Pour les mineurs de moins de 18 ans, les documents CERFA doivent être signés par les parents accompagnés de la mention «Autorité parentale». Un courrier sur papier libre autorisant la personne mineure à faire une demande d'immatriculation est également demandé.